

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

**WT/DS5/5/Add.1/Rev.1**  
**G/SPS/W/27/Add.1/Rev.1**  
**G/TBT/D/3/Add.1/Rev.1**  
**G/AG/W/8/Add.1/Rev.1**

22 avril 1996

(96-1475)

---

Original: anglais

## COREE - MESURES CONCERNANT LA DUREE DE CONSERVATION DES PRODUITS

### Notification de la solution mutuellement convenue

#### Révision

#### Communication de la République de Corée

La communication ci-après, intitulée "Notification des numéros du Système harmonisé auxquels correspondent les produits pour lesquels les prescriptions concernant la durée de conservation ont été supprimées du Code alimentaire coréen le 1er octobre 1995", datée du 26 janvier 1996, que le Secrétariat a reçue de la Mission permanente de la République de Corée, est distribuée à la demande de cette délégation.

---

1. La présente communication remplace la lettre du 12 octobre 1995<sup>1</sup> par laquelle le gouvernement de la République de Corée a notifié au Secrétariat de l'OMC les numéros du Système harmonisé (SH) auxquels correspondent les produits pour lesquels les prescriptions concernant la durée de conservation ont été supprimées du Code alimentaire coréen le 1er octobre 1995.<sup>2</sup>

2. La méthode de classification employée dans le Code alimentaire coréen diffère de la codification du SH quant à son objet fondamental, sa nature, son étendue et son contenu. Il est donc techniquement difficile de désigner les produits en question dans ledit code d'une manière totalement compatible avec les numéros du SH. En conséquence, dans certains cas, on trouve sous le même numéro du SH des produits pour lesquels la prescription concernant la durée de conservation a été supprimée et d'autres produits pour lesquels elle existe toujours. Il convient donc de se reporter à la notification des produits qui, au 1er octobre 1995, demeuraient assujettis aux prescriptions du Code alimentaire coréen concernant la durée de conservation.<sup>3</sup>

---

<sup>1</sup>Voir WT/DS5/5/Add.1, G/SPS/W/27/Add.1, G/TBT/D/3/Add.1, G/AG/W/8/Add.1.

<sup>2</sup>Cette liste, qui n'est pas reproduite dans ce document, peut être consultée à la Division des affaires juridiques (bureau n° 2140).

<sup>3</sup>Voir WT/DS5/5/Add.2.